République Tunisienne
***
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
***
Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE)
Technopole de BorjCedria

CERTE

237/22.

ENI CBCMED

MEDWAYCAP

05 AVR 2022

Avis de Consultation N° 07/2022

SELECTION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR L'AUDIT DE L'ENSEMBLE DES DEPENSES EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MEDWAYCAP

Sujet : Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE), partenaire du projet MEDWAYCAP financé par le programme de coopération transfrontalière (ENICBCMED) lance une consultation pour la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du projet MEDWAYCAP.

Projet :*MEDWAYCAP - C_B.4.1_0042*

Programme ENI CBC MED

Pour plus d'informations sur le projet :https://www.enicbcmed.eu/fr/node/10577

Date limite de soumission : 28 avril 2022

Pour postuler, veuillez envoyer votre dossier par courrier postal à l'adresse suivante : Centre de Recherches et des Technologies des Eaux, CERTE, Technopole de BorjCedria, Route Touristique de Soliman, BP. 273, 8020 Soliman, Tunisie. Ou le remettre directement au Bureau d'ordre du CERTE.

-Termes de références pour la sélection d'un auditeur externe dans le cadre du Projet MEDWAYCAP

LE DIRECTEUR GENERAL

GHRABI AHMED

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Centre de Recherches et de Technologies des Eaux
-1-
TECHNOPÔLE DE BORJ CEDRIA

République Tunisienne
***
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
***
Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE)
Technopole de Borj Cedria

PROJET : THE MEDITERRANEAN PATHWAY FOR INNOVATION CAPITALISATION TOWARD AN URBAN-RURAL INTEGRATED DEVELOPMENT OF NON-CONVENTIONAL WATER RESOURCES

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA SELECTION

D'UN AUDITEUR EXTERNE

AVRIL 2022

CONTEXTE GENERAL

- Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux, CERTE

Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE) est un Etablissement Publique à caractère Scientifique et Technologique EPST, il est chargé d'effectuer les travaux de recherche et de développement technologique dans le domaine des eaux et leur insertion dans le domaine économique et social. Il est chargé des missions suivantes (article 2, Décret N° 337/2005) :

- Réaliser les projets de recherche et les programmes de recherche dans le cadre d'un contrat objectifs signé avec le gouvernement.
- Entreprendre, à la demande des ministères, des institutions nationales et internationales, des établissements et des entreprises publiques et privées, toute recherche, expérimentation ou expertise dans le domaine de l'eau
- Élaboration, amélioration des procédés de fabrication, d'équipements de production ou d'amélioration de la qualité des eaux,
- Développer et améliorer les procédés et les technologies de traitement et recyclage des eaux,
- Traitement et amélioration de la qualité des eaux non conventionnelles, etc
- Promouvoir la recherche pour une gouvernance durable de l'eau.
- Assurer la veille technologique et contribuer au développement et à la diffusion des sciences et des technologies de l'eau.
- Valoriser les résultats de la recherche et établir des conventions de partenariat.
- Contribuer à la formation diplômante par la recherche

- Le Laboratoire Eaux Usées & Environnement, LabEaUE

Le Laboratoire fait partie du CERTE. Il est actif dans les domaines relatifs à l'eau usée en général (Gestion, Traitement, recyclage, réutilisation) et intègre l'impact des rejets et des polluants (y compris polluants émergents) sur l'environnement. Il est basé sur des concepts généraux : (i) gestion locale et durable de l'eau où l'eau usée et considérée une ressource et non un rejet ; (ii) production propre pour une prévention à la source de la pollution, une gestion optimale et efficace de l'eau industrielle, une production maitrisée d'eaux usées et la mise en place d'un traitement adapté en vue d'un recyclage. La recherche innovation s'appuie sur des technologies « naturelles », avancées et à « cout maitrisé » ainsi que sur des systèmes d'information géographique, d'évaluation environnementale, de systèmes d'aide à la décision, de modèles et de bonne gouvernance.

Les équipes de chercheurs du LabEaUE, coordonnent plusieurs projets dont le projet MEDWAYCAP (coordinateur Prof. Latifa Bousselmi).

LE PROJET MEDWAYCAP : Le projet a pour objectif l'Adoption de la réutilisation et la gestion de l'eau non conventionnelle dans la région méditerranéenne à travers la promotion des stratégies durables et des technologiques innovantes.

MEDWAYCAP vise essentiellement à intégrer les ressources en eau non conventionnelles « NCWR » dans le système de gouvernance de l'eau et offre des opportunités d'investissement et d'affaires dans le volet de l'économie circulaire.

A travers le transfert d'innovation et les résultats de la collaboration transfrontalière entre les autorités locales/régionales et les organisations financières potentielles, MEDWAYCAP encouragera l'application de plusieurs réglementations et dispositions légales qui favoriseront l'utilisation des eaux non conventionnelles. Et, plus important encore, ce projet mettra en place un dialogue approfondie sur une meilleure gouvernance de l'eau ce qui va conduire à des améliorations réelles dans la situation hydrique des pays du bassin méditerranéen. Aussi, ce projet favorisera l'autonomisation des communautés locales grâce à la création d'opportunités d'investissements et de nouveaux emplois liés à la gestion de l'eau dans les zones rurales et urbaines. Finalement, MEDWAYCAP est un projet qui d'une part tend à créer des cadres de collaboration efficace entre parties prenantes, et ceci en offrant des outils efficaces qui permettent aux personnes d'être plus créatives. Et d'autre part, ce projet encourage la participation de la société civile et les acteurs socio-économiques au processus de planification locale.

Les clauses ci-après constituent les termes de référence « TDR » suivant lesquels le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux "CERTE" accepte de donner mandat à l'auditeur financier pour l'exécution d'une vérification des dépenses et l'établissement d'un rapport portant sur une subvention financée par le programme ENI CBC Mediterranean Basin par le biais de la Fondazione di Sardegna pour les activités relatives au projet MEDWAYCAP et qui ont comme objectif : la protection de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que la garantie d'une gestion efficiente des ressources en eau.

ART. 1 – OBJET :

L'objet de ces Termes de Références (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du projet MEDWAYCAP.

L'avis relatif à la sélection de l'auditeur externe sera publié par le Centre de Recherche et des Technologies des Eaux (CERTE, LR15CERTE03) le bénéficiaire de financements dans le cadre du programme ENI CBCMED.

ART. 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2. 1 - CONDITIONS GENERALES :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable et membre de l'Ordre des experts comptables de la Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'un expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des taches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Générale des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables en Tunisie.

2. 2 - CONDITIONS PROFESSIONNELLES :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans le contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requise entraine l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

ART. 3 – MODALITES DE SOUMISSION :

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal à l'adresse suivante :

Centre de Recherche et des Technologies des Eaux, Technopole de Borj-Cedria

Route touristique de Soliman. B.P.273—8020 Soliman,

ou les remettre directement au Bureau d'ordre du CERTE.

La date limite de réception des offres est 28 Avril 2022 à midi, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

« A ne pas ouvrir Consultation N° 07/2022»

Sélection d'un Auditeur dans le cadre du projet Medwaycap

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).

- Non fermée.

- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.

- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

- dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

ART. 4 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	**Les obligations du participant**
- Les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu' il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable , le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe)[1]	---------
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)[2]	---------
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- le tableau des références en relation avec l'audit financier	Tableau à remplir portant un maximum de 6 références en lien avec l'objet de l'appel (projets similaires) avec les attestations/contrats comme pièces justificatives.
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	**Les obligations du participant**
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

[1] LA VERIFICATION DE CE DOCUMENT SERA ASSUREE PAR LA COMMISSION COMPETENTE

[2] IDEM

ART. 5– EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du bénéficiaire du projet.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre du bénéficiaire.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

ART. 6 – METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES

6. 1 - OFFRE TECHNIQUE

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	• Moins de 03 ans : 30 points • Entre 03 et 07 ans : 35 points • Au-delà de 07ans: 40 points	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).[3]	• 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points[3]	60
Le Total		**100**

[3] NE SERONT PRISE EN COMPTE PAR LA COMMISSION QUE LES MISSIONS DONT L'AUDITEUR APPORTE UNE PIECE JUSTIFICATIVE DE SON ACCOMPLISSEMENT (CONTRAT, CONVENTION, NOTE D'HONORAIRE...)

6. 2 - OFFRE FINANCIERE

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'offre	Montant (Milles dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre décroissant)	Montant (Milles dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : 100*20 / OF

6. 3 – NOTE GLOBALE

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :
NG = (NT + NF) / 2

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.

- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

ART. 7 – MENTIONS SUPPLEMENTAIRES

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

Fait à ..... le, 05/04/2022

Signature et Cachet

Le Directeur Général du CERTE